

Conseil communal du 27 février 2023

ecolo

DURBUY

Vous trouverez ici une synthèse de mes interventions.
Sont seuls commentés les points sur lesquels je suis intervenu.



Pour la liste complète des points inscrits,
veuillez consulter l'Ordre du jour.

Approuvé :

APPROUVÉ

Contre :

REFUSÉ

Abstention :

ABSTENTION

Point n° 5. Location d'un système complet de gestion de parking avec mise en place et maintenance. Approbation des conditions et du mode de passation.

ABSTENTION

Justification de mon vote : étant opposé à la création du Parking NORD, je marque mon désaccord pour que la future société de gestion s'en occupe. Pas de parking Nord, mais moins de voitures.

Questions : Quelle sont les actes de vandalisme ?

Réaction du Collège :

Peinture au Spray sur caméra de lecture des appareils.

Point n°9. Bornes de recharge pour voitures électriques. Plan de Relance de la Wallonie. Idelux.

APPROUVÉ

Questions :

> Où seront placées ces bornes ? Pompes à essence ? Pourquoi payées par les pouvoirs publics ?

> Transmettre la décision avant 1er janvier 2023 ?

Réaction du Collège :

> A Durbuy, Bomal et Barvaux, en 10 endroits différents, et à un emplacement de parking.

> Il s'agit d'un Fonds d'impulsion, pour lancer l'équipement.

> Délais toujours valable.

Point N° 14. Régie foncière. Achat RENOIR- chalet à Durbuy, Inzes Prés 9.

APPROUVÉ

Question : le vendeur, a-t-il une autre résidence ? Où vivra-t-il ?

Réaction du Collège : Oui, il vit ailleurs, depuis 2 ans, suite inondations.

**Point n°18 - Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement.
Utilisation des cavités communales**

APPROUVÉ

Voté POUR vu les grilles placées à l'entrée de toutes les grottes et l'accès strictement limité.

**Point n° 19. Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement.
Utilisation des parois rocheuses communales.**

REFUSÉ

Voté CONTRE, vu la fragilité des trois sites communaux, et l'urgence de protéger la biodiversité, qui prime sur l'activité humaine.

Selon moi, le règlement devait prévoir l'interdiction d'utilisation et ne pas proposer de convention aux associations sportives.

Ma réflexion est la suivante (réflexion que le Bourgmestre m'a empêché de présenter) *:

> Félicitations au personnel communal pour le travail réalisé : 2 règlements communaux + 4 propositions de convention avec le CAB – Club Alpin Belge et l'UBS- Union Belge de Spéléologie, c'est du boulot !

> J'étais intervenu ici à deux reprises au sujet des parois communales, et je suis évidemment satisfait qu'il ai été abordé par la Collège. Il y va d'une partie importante et très visible de notre patrimoine naturel communal.

> Je suis très embarrassé par ces propositions d'encadrement de l'utilisation des sites naturels fragiles, qui en même temps, autorise et organise leur utilisation, conditionnée certes à la délivrance d'un permis d'environnement.

- en votant ces règlements et conventions, remplissons-nous nos responsabilités en faveur de la protection de la biodiversité et de la transition climatique ?

- avons-nous, la commune via l'agent constatateur, et le DNF, via ses agents, la capacité de contrôle, les w-e et durant les périodes de vacances /congés ?

Car conventions ou pas, celles-ci ne libèrent pas la ville de ses obligations repressent au-dessus "Tout manquement environnemental ou urbanistique est frappé de sanctions pénales. Il appartient en première ligne à la commune de respecter et faire respecter cette législation. Il lui appartient aussi de poursuivre les manquements à ces législations" (Art. D.149 du Livre Ier du Code de l'environnement)

- Aussi, je propose :

1. au nom de la fragilité de ces sites, et de notre devoir de protection de la biodiversité, d'interdire par ces deux règlements complémentaires toute activité, et de ne pas conclure de convention d'utilisation de ces cavités et parois.

2. si le Conseil ne se ralliait pas à ma position, d'exclure toute activité au minimum la paroi des Rochers d'Ozo, la plus fragile et le plus riche en espèces protégées, en excluant toute demande de permis d'environnement pour son exploitation. Ce qui permettra de préserver le biotope du site, et de donner une information unique et claire : site interdit. À placer en de nombreux endroits du site, qu'il conviendrait de clôturer par de hautes clôtures.

- Il y a assez d'autres sites autorisés assez proches (Sy, Hotton, Comblain ...) pour satisfaire le CAB.

- je rappelle la fragilité de ces sites : J'ai la conviction profonde, vu l'analyse des infractions constatées jusqu'ici, que rien ne changera dans les comportements des sportifs grimpeurs, et qu'aucun règlement ne peut être accommodant pour un site de cette valeur.

Ce site est (était ...) très riche et doit rester vierge de toute fréquentation humaine, sauf, comme vous le proposez, recherche et étude scientifique ainsi que lors de travaux officiels de gestion. Il participe à la préservation-développement de notre biodiversité, comme l'est actuellement une prairie jouxtant directement le site, pelouse calcaire en restauration toute récente appartenant à M. Feldman.



Convention d'

Point N° 20 - Utilisation des cavités communales et de la Roche aux Corneilles (UBS).

APPROUVÉ

Voté POUR (cfr supra)

Convention d'

Points n° 21 à 23 – Utilisation des parois communales des rochers du site du Calvaire à Bomal et des Rochers d'Ozo avec le CAB - Club Alpin Belge et Convention

REFUSÉ

Voté CONTRE (cfr supra)

Eric Jurdant
Conseiller communal

* Plus d'information sur le sujet

> **PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE.** Que ce soit les cavités ou les parois rocheuses, celles-ci sont reprises soit en site Natura 2000, soit en zone SGIB – Site de Grand Intérêt Biologique. Pour rappel : On définit un SGIB s'il abrite au moins UNE espèce rare, menacée ou protégée et/ou au moins UN **habitat rare, menacé ou protégé**. Pour la falaise d'Ozo, par exemple, y ont sont présentes diverses plantes des pelouses xérophiles, dont l'*hippocrévide fer à cheval* (*Hippocrepis comosa*), la *mélique ciliée* (*Melica ciliata*) et le *libanotis* (*Seseli libanotis*). Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), présent sur cette falaise,

> **CAVITES COMMUNALES.** La commune propose :

- de confier la gestion à l'UBS, par convention),
- avec interdiction d'accès au grand public (et c'est très bien)
- mais autorisé aux spéléologues
- pour le seul intérêt scientifique et/ou didactique
- moyennant la demande et l'octroi d'un permis d'environnement (qui fixera des conditions supplémentaires).

Réflexion :

L'UBS n'est pas une asbl scientifique ou didactique, mais (extrait de leur site internet) une association sportive : « L'Union Belge de Spéléologie, en abrégé UBS, est une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une mise en commun de personnes, d'idées et de moyens, au service de ses membres et de leurs nombreuses disciplines sportives : la spéléologie en premier lieu, mais aussi l'escalade, la plongée souterraine et la descente de canyon. »

> **toutefois, elle pourrait accorder les autorisations de visite, et contrôler le respect des motivations scientifiques et/ou didactiques imposées. Est-ce cohérent ?**

> **PAROIS COMMUNALES.** C'est autre chose, mais avec une autre association, le CAB – Club Alpin Belge.

- En adoptant le règlement et ces conventions conditionnée de gestion des parois, il est clair que nous encouragerons, par une position positive, la délivrance d'un permis (d'environnement).

- Or, depuis les autorisations délivrées sous les mandats précédents en 1990, arrivés à échéance en 2018, et qui visaient à obliger les grimpeurs et spéléo à passer par l'UBS via un accord avec ceux-ci, trop ouvert et trop généreux, nous avons constaté que le respect de la nature n'est pas le souci de ces sportifs.

- N'oublions pas que l'alpinisme est un sport, pas une science. Nombre de ces sportifs ignorent tout de la biodiversité, et des spécificités de la paroi locale qu'ils grimpent ! Et ce n'est pas la présence d'une information complète sur leur site internet ou d'un panneau d'information sur le site qui va faire la différence. Qui est capable de lire quand il est excité par la perspective d'une activité passionnante ?

- Un habitant d'Ozo, proche de la paroi d'Ozo, Jacques Ninane, qui par ailleurs a été « gardien UBS » du site tout un temps, a vu ces "sportifs" à l'oeuvre depuis 30 ans, belges, français, hollandais, allemands. Même le responsable "escalade" de l'Union belge de spéléologie de l'époque en 2004 en visite à Villers (M. Demoulin) lui a avoué que les dégagements d'arbres et des replats de falaise aux rochers avaient été faits sans autorisation au début des années 90 car il "*ignorait que c'était un site communal*" !

- Conditions strictes ou pas, les grimpeurs seront là par tous les côtés.

- Rocher aux Corneilles : malgré la présence d'un panneau d'interdiction vu la présence de nids de faucons pèlerins (très rare), le rocher est escaladé :

- Rochers d'Ozo : j'ai ici une collection des dégâts et infractions constatés en 30 années de mise à disposition, pour la paroi d'Ozo, plus spécifiquement, et ce, malgré de nombreux PV dressés par le DNF, et donc, malgré une surveillance régulière :

- > destruction des replats de falaise (pourtant favorables au hibou Grand-duc aperçu sur le site !)
- > coupes nombreuses d'arbres au pied et au sommet de la dalle rocheuse
- > création de sentiers au pied, sommet et environnement supérieur du site, dans cette grande station d'orchidées
- > déchets multiples récurrents, dont de nombreux tessons de bouteilles, capsules métalliques et plastiques, feux, boîtes de conserves, plastiques divers, défécations humaines et canines, balisages à la peinture, ...
- > création illégale d'un mini parking 2 places par défrichage d'arbustes sur le chemin vicinal d'accès au site, classé et soumis au code forestier
- > stationnements fréquents de véhicules sur ce chemin
- > groupes parfois importants de grimpeurs au sommet (interdit)

Et j'en passe.